

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décret n° 2019-442 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)

NOR : TREL1831487D

Publics concernés : tout public.

Objet : parc naturel régional des Baronnies provençales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret classe dans le parc naturel régional des Baronnies provençales quinze communes situées dans les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Références : le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 modifié par le décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu le décret n° 2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu l'avis du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Curnier du 3 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet du 5 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Teyssières du 12 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Séderon du 25 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mollans-sur-Ouvèze du 31 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plaisians du 31 octobre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moydans du 7 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche-le-Château du 9 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valdoule du 10 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vercoiran du 20 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Eyroles du 23 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montfroc du 28 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ballons du 29 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Piegon du 29 novembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pommerol du 10 décembre 2017 approuvant la charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu les délibérations du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Baronnies provençales du 4 décembre 2017, proposant de classer ces communes ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 mars 2018 sollicitant le classement des communes précitées ;

Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 sollicitant le classement des communes précitées,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret du 26 janvier 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa du 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En totalité, les territoires des communes de : Arpavon, Aubres, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Châteauneuf-de-Bordette, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, La Charce, La Motte-Chalancon, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Laborel, Lachau, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Lemps, Les Pilles, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Piegon, Pierrelongue, Plaisians, Pommerol, Propiac, Reilhanette, Rioms, Rochebrune, Roche-Saint-Secret-Béconne, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Teyssières, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres. »

2° Le deuxième alinéa du 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En totalité, les territoires des communes de : Antonaves, Barret-sur-Méouge, Chabestan, Chanousse, Eourres, Etoile-Saint-Cyrice, Eyguians, La Bâtie-Montsaléon, La Pierre, Lagrand, Le Bersac, L'Épine, Méreuil, Montclus, Montrond, Moydans, Orpierre, Oze, Ribeyret, Ribiers, Rosans, Sainte-Colombe, Saint-Genis, Saint-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Trescléoux, Valdoule. »

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mai 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

FRANÇOIS DE RUGY